

## Dons et cotisations : des solutions de paiement en ligne

### Des extensions ad hoc

La plupart des CMS (système de gestion de contenus) avec lesquels vous avez pu construire vos sites, proposent des plugins (petites applications intégrées) permettant le paiement en ligne. Il peut s'agir de la vente d'objets, de billets de spectacles, d'adhésions, de dons...

Ainsi, l'éditeur [www.wordpress-fr.net](http://www.wordpress-fr.net) propose le plugin WP-ecommerce. [www.spip.net](http://www.spip.net) ou [www.joomla.fr](http://www.joomla.fr) ont leurs propres solutions. Dans tous les cas, une page est implémentée sur votre site. Elle conduit ensuite à une solution de paiement préconisée.

### Laissez le choix à vos adhérents

Gain de temps, gain de qualité de service, gain de trésorerie (vous pouvez prospecter au-delà des frontières), sécurité du paiement ; les avantages du paiement en ligne sont nombreux. Pensez toutefois à conserver votre système de paiement par chèque ou mandat car tous vos adhérents ne sont pas forcément connectés ou peuvent ne pas avoir envie de choisir cette solution de paiement.



### PayPal : vous ne payez que les coûts fixes

Avec ce moyen de paiement très répandu dans le e-commerce, l'ouverture du compte est gratuite. Les commissions sur les encaissements sont dégressives en fonction du volume d'activité et varient de 3.4% à 1.4% des « ventes » auxquelles s'ajoutent 0.25 € par transaction.

Après avoir choisi son montant de cotisation ou de don sur votre site, l'adhérent est ensuite dirigé vers le site de l'opérateur où il peut payer via son compte PayPal ou sa carte bancaire. Un courriel vous informe instantanément que le compte PayPal de l'association est crédité. Vous pouvez ensuite envoyer le reçu de don ou de cotisation.

*Source : Association Mode d'Emploi n° 120*

## QUESTIONS - REPONSES



**La personne qui gère le blog de notre association est partie en refusant de nous transmettre les accès : quel recours avons-nous ?**



Tout dépend du propriétaire du nom de domaine. Si cette personne a acheté le nom de domaine pour l'association, vous n'avez aucun recours : le blog lui appartient. Si le nom de domaine a été acheté par l'association elle-même, vous pouvez intervenir auprès de l'organisme qui enregistre les noms de domaines (Registar) ou auprès de l'hébergeur ou gestionnaire de la plate-forme pour récupérer les codes d'accès. En règle générale, il vaut mieux éviter que des bénévoles se substituent à la personne morale pour des opérations d'achat. De même, le partage des informations et des responsabilités entre plusieurs membres permet de pallier les inconvénients d'un départ ou d'une absence prolongée.

*Source : Association Mode d'Emploi n° 120*

Julie SCHRAM

Le CRIB 77 est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 17h.

Tel : 01.60.56.04.22 – 01.60.56.04.62 - Fax : 01.60.56.04.21

Mail : [crib77@wanadoo.fr](mailto:crib77@wanadoo.fr)